



E-mail : cgt1.villaroche@orange.fr /

Site : <https://cgtsafran.com/sae/secteur/villaroche/>



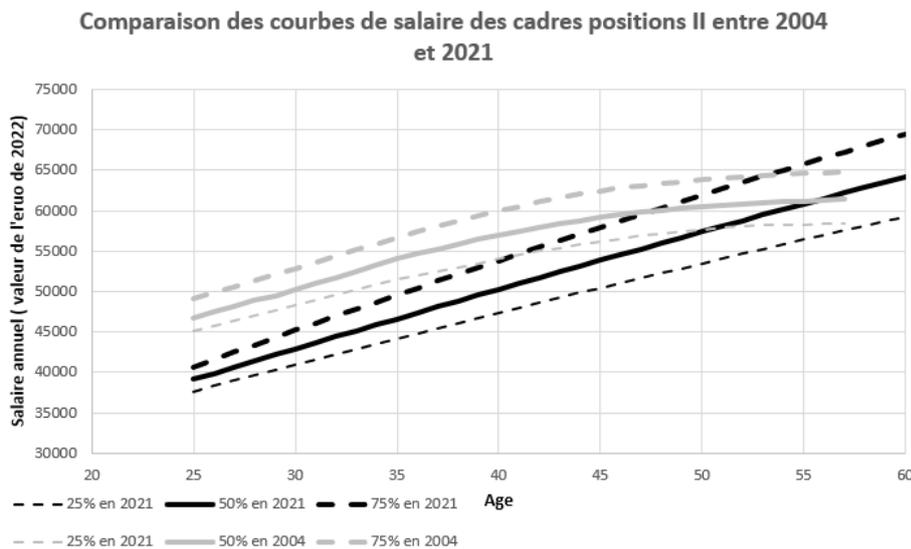
ECLAIRCISSEMENT SUR LA REMUNERATION DES INGENIEURS ET CADRES (1/2)

COURBES 2021/2022 POUR LES POSITIONS II, IIIA ET IIIB

En 2005, la direction, pour appuyer le sentiment d'individualisation des salaires a décidé de ne plus partager ses courbes de salaire des ingénieurs et cadres, qui étaient jusqu'alors diffusées sur intranet. Même s'ils veulent vous mettre dans la tête que «le salaire, c'est personnel», les services RH continuent de gérer votre évolution en se basant sur ces courbes.

La CGT met à jour régulièrement ces courbes en se basant sur celles de 2004, les budgets d'augmentations, les bilans sociaux de l'entreprise ainsi que des campagnes de sondages nous permettant le recalage. C'est une tâche importante entreprise par la CGT afin de permettre au plus grand nombre de ne pas tomber dans les pièges de la communication RH de l'entreprise.

EVOLUTION DE LA COURBE DE SALAIRE

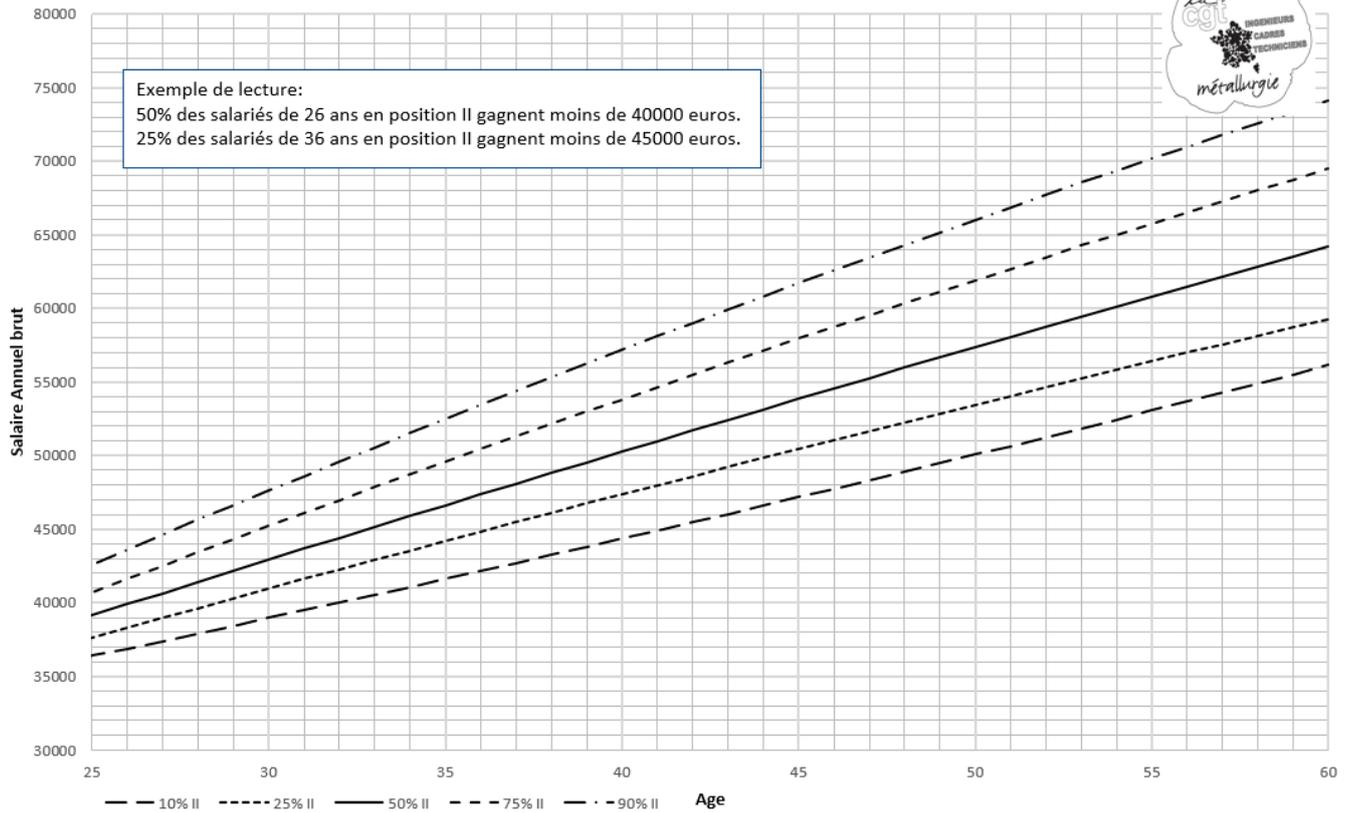


Il est possible de comparer la courbe de 2004 avec la courbe actuelle, en les exprimant en « euro constant » (correction de l'inflation de 25.9% entre 2004 et 2021). Cette courbe montre très bien l'appauvrissement des ingénieurs depuis la

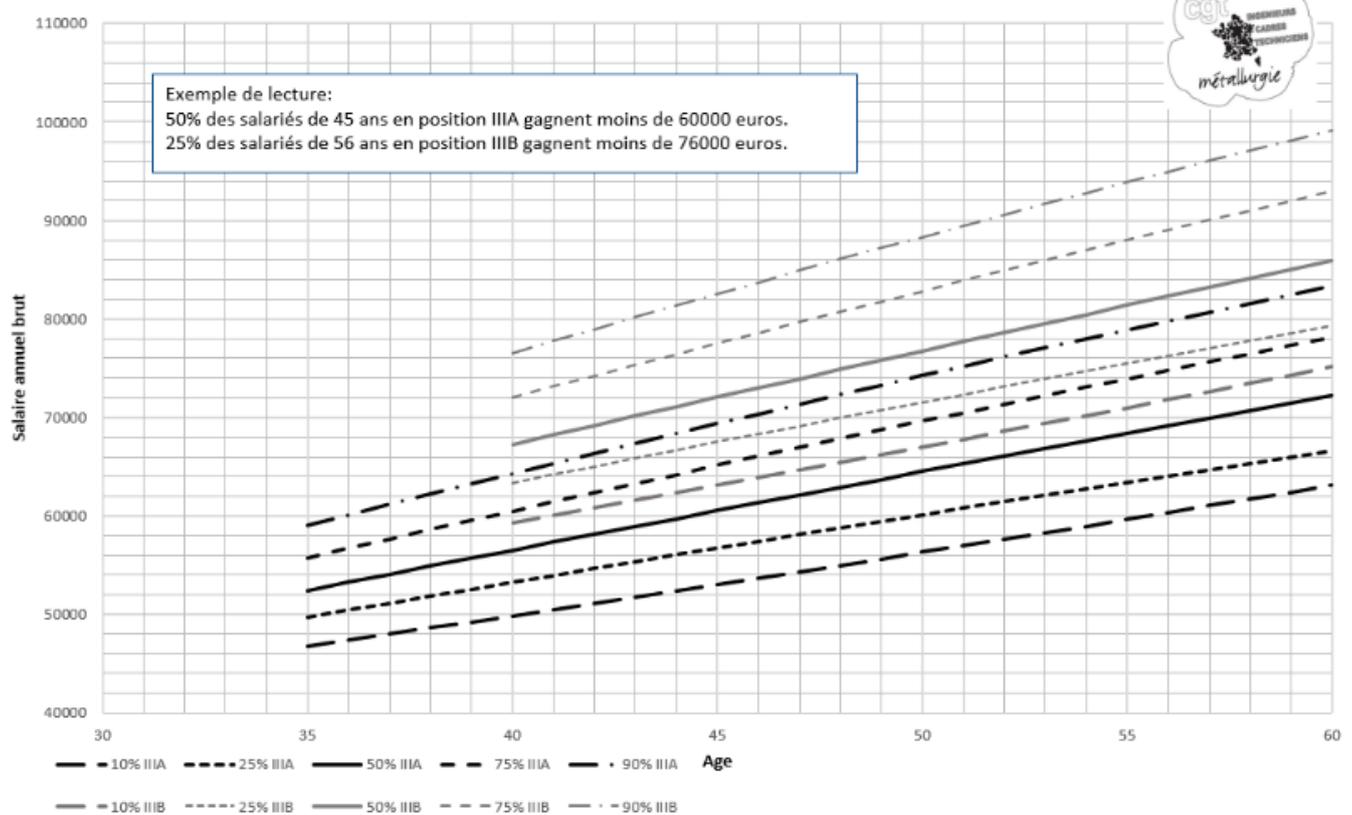
privatisation de l'entreprise : Le salaire médian d'un salarié de 25 ans position II de 2004 était équivalent à 46700 euros actuel, là où il ne gagne plus aujourd'hui que 39150 euros !

Ceci représente une perte de pouvoir d'achat de 16%, correspondant à environ 580 € bruts par mois. Bien que le budget d'augmentation individuel des ingénieurs et cadres soit généralement au-dessus de l'inflation, la politique opaque de variation du salaire d'embauche permet à l'entreprise de réduire les salaires petit à petit.

Courbe des salaires 2021/2022 des cadres positions II



Courbe des salaires 2021/2022 des cadres positions III



C'est pour cela que la CGT réclame depuis toujours **une grille commune de l'ouvrier à l'ingénieur**, nous permettant de contrôler et négocier le salaire d'embauche, **associée à une augmentation générale (AG) pour tous**, variant suivant des indicateurs nationaux.